

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

Bail d'habitation soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (meublé)

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000509310>

Entre les soussignés

Monsieur et Madame LÉOST Philippe et Marie Françoise

Demeurant 23 Grande Allée – 29170 FOUESNANT

Désignés aux présentes sous la dénomination « **le bailleur** »,

D'UNE PART,

ET

M

Demeurant

Né le à

Désignés aux présentes sous la dénomination « **la caution** »,

D'AUTRE PART,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

M

déclare, par l'engagement qui suit, se porter caution solidaire de M

locataire, avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, pour le paiement des loyers, indemnités d'occupation et charges, ainsi que pour toutes les obligations à la charge du locataire résultant du contrat de location signé le 2 septembre 2017 entre M. et Mme LÉOST Philippe et Marie Françoise (bailleurs).

et M

locataire. pour un logement situé : Appartement n°49 - 18 rue de Vannes - 29200 Brest

La caution reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce contrat et déclare avoir parfaite connaissance des obligations contractées par le locataire et de la situation financière de ce dernier. La caution s'engage pour la durée du bail initial et de ses tacites reconductions éventuelles, dans la limite de neuf ans.

En cas de colocation :

Nom du colocataire pour lequel la caution s'engage

(et pour lequel le congé met fin à l'engagement de la caution).

La solidarité d'un des colocataires et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau colocataire figure au bail. A défaut, la solidarité du colocataire sortant s'éteint au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet du congé.

Acte de cautionnement solidaire

S'il est fait application de la clause résolutoire, le commandement de payer est signifié à la caution dans le délai de quinze jours à compter de la signification du commandement de payer au locataire. A défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités et intérêts de retard.

Le bailleur informera chaque année la caution personne physique de l'évolution du montant de la créance garantie et de ses accessoires, sous peine de déchéance de tous les accessoires de la dette, frais et pénalités (article 2293, alinéa 2, du Code civil).

A RECOPIER A LA MAIN PAR LA CAUTION SUR LA PAGE SUIVANTE :

Je soussigné,.....¹

.....¹

déclare me porter caution solidaire, avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, du règlement de toutes les sommes que pourrait devoir M²

à Monsieur et Madame LÉOST Philippe et Marie Françoise, en exécution du bail qui lui a été consenti pour un logement situé : Appartement n°49 - 18 rue de Vannes - 29200

Le présent engagement garantit le paiement au profit du bailleur et éventuellement au profit des bailleurs successifs

- du loyer d'un montant mensuel actuel de **375 € (trois cent soixante-quinze euro)** révisé annuellement, selon la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E., telle que définie dans le bail susvisé dont je reconnais avoir reçu un exemplaire ;
- des éventuels dépassements de charges révisés annuellement, tel qu'il est déterminé dans le bail ;
- des charges accessoires, dépôt de garantie, indemnités d'occupation, réparations locatives, dommages-intérêts, frais et dépens et, plus généralement, toute somme due par le locataire, qui a pour cause, objet ou occasion, le bail considéré.

Cette caution est donnée pour une durée maximale de neuf ans, prenant effet le 2 septembre 2017 jusqu'à l'extinction des obligations du locataire, son bail pouvant être reconduit tacitement, légalement ou conventionnellement.

Je déclare en conséquence avoir pleine connaissance de l'étendue de l'obligation que j'ai ainsi contractée, ainsi que de l'article 22-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 dont je reproduis ci-après le second alinéa :

« Art. 22-1 : Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »

Fait à Brest le 31 août 2020 Signature de la caution

¹ Nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance de la personne se portant caution.

² Nom et prénom du locataire.

